



Droit de la carte de séjour (vie privée et familiale)

Par **MOMO**, le **04/06/2009** à **21:16**

Bonjour,

Je suis de nationalité algérienne, âgé de 35 ans, rentrée en France en juillet 2000 avec un visa touristique, j'ai fait une demande d'asile (demande premier titre de séjour) !!Refusé en 2003, une autre demande en 2005 avec une promesse d'embauche et une lettre de soutien de mon responsable (association caritative) Refusé, en 2006 j'ai déposer un contrat de travail, Refusé en 2008 bref, 9 ans de galère est de présence sur le territoire français, cette année j'ai eu une carte de séjour qui porte la motion visiteur donc j'ai pas le droit de travailler !!! Je souhaite après 10 ans de présences en France == ==Délivrance de plein droit de la carte de séjour "vie privée et familiale"

est que le changement de statut visiteur se fera automatiquement dans le cadre de 10 ans de présence en fr ,,

cordialement .Momo

Par **anais16**, le **04/06/2009** à **22:38**

Bonjour,

il n'y a aucun automatisme pour un changement de statut.

A vous, au moment du renouvellement, de fournir un dossier avec des preuves de présence en France depuis 10 ans.

Par **MOMO**, le **05/06/2009** à **16:01**

Bonjour Anaïs, merci de votre réponse si rapide

Cordialement.